

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2024 à 18 heures 30

Etaient présents : Mme PAGANIN. M.ROUSSEL. Mme DUVAL. Mme TRENTIN. M. ROSSI. Mme CHARLEVOL. Mme DELIZY. Mme LE VAN. M. DOS SANTOS. M.EININGER. M.DEGORCE. M.HEINTZ. M.MERO. Mme LEMOINE. Mme GARENTE. Mme BONTOUX. M. LALANDE.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mme GUIAUD par Mme CHARLEVOL, M.FINOCCHIARO par M. ROSSI, Mme MAROT par Mme DUVAL, M.VINCENT par M.DEGORCE, Mme BOUKOBZA par Mme TRENTIN, M.CHARBIT par M. ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHARLEVOL

Pour rappel :

Le porté à connaissance, concernant l'organisation d'une concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, a été transmis lors de l'envoi, en date du 15 février 2024, de la convocation du Conseil Municipal du 23 février 2024.

La consultation publique se déroulera du 19 février au 11 mars 2024.

Madame le Maire souhaite la bienvenue pour ce premier conseil municipal de 2024.

Elle demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023. Aucune observation n'étant soulevée, le PV de la séance du 29 novembre 2023 est validé.

Elle donne lecture des délibérations prises lors de la dernière séance ainsi que des décisions. Ces actes sont en ligne sur le site de la commune.

Elle informe qu'elle a tenu à faire ce conseil municipal afin d'alléger le prochain qui portera sur le Budget.

Le Maire tient à informer l'assemblée au sujet du poste de DGS. Actuellement, la remplaçante de Madame Abril a posé ses congés et cherche un autre emploi. L'embauche d'une nouvelle personne est imminente. Dans l'attente de son arrivée, Madame Billiet a pris les fonctions.

Concernant le poste de Policier Municipal, l'embauche est en cours. Les Rendez-vous pour un premier entretien sont prévus courant semaine prochaine.

Concernant le deuxième poste d'ASVP, le contrat aidé a été prorogé de 6 mois. Ce contrat étant validé par la mission locale, la prorogation a été signée par Monsieur VIAUD, Président de cet organisme.

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Commune a reçu le Label « qualité de vie ». La commune va déposer un dossier pour obtenir le label « ville prudente ».

Elle tiendra l'assemblée au courant du suivi de ce dossier.

Le Maire fait état des différentes subventions allouées à la commune :

- 1500 € en vue du voyage 3^e âge de Printemps par la commission permanente du Conseil Départemental de 12/2/2024

- Prorogation de la subvention jusqu'en 2024, subvention « parcours santé nature », qui était devenue caduque. Dossier suivi par F.ROSSI
6353 € au titre du département
15881€ au titre de l'ETAT
Madame le Maire informe que le montant de la dotation Cantonale du Conseil Départemental à répartir entre les communes Auribeau S/S, Pégomas, la Roquette S/S en fonction des dossiers déposés est de 139 374 € .
A ce titre la commune a déposé un dossier pour l'amélioration sécuritaire de la route de Cannes et les travaux sur le Parking Groupe scolaire du Bayle. Dossiers suivis par G. Roussel

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION NUMERO 1

Examen et vote des taux des impôts locaux

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu une réforme avec suppression de la Taxe d'HABITATION pour les résidences principales.

Madame le Maire rappelle que les taux pour la commune sont les suivants :

- TF est de 24.93% (commune :14.31% - département : 10.62%)
- TFPNB est de 24.34%
- THRS est de 12.25% majoré de 30%

Et qu'il n'y a pas eu d'impact d'augmentation ces dernières années.

Madame le Maire informe que Pégomas, commune voisine a majoré le taux des THRS de 60% et Mandelieu de 40 %.

Madame le Maire précise quel serait l'impact d'une augmentation de majoration du taux de la THRS :

- 30% nous percevrons 35 865 € pour 2024
- 40% nous percevrons 11 955 € de plus
- 50% nous percevrons 23 910 € de plus
- 60% nous percevrons 35 865 € de plus.

Monsieur LALANDE demande si la commune avait augmenté l'an dernier.

La réponse de Madame le Maire est « non ».

Monsieur LALANDE dit que son avis serait de garder le taux actuel.

Madame le Maire prend note.

Monsieur EININGER demande quand ce taux a été augmenté pour la dernière fois ?

Madame le Maire répond que c'était sous le mandat précédent.

VOTE : UNANIMITE – pour le **MAINTIEN** des Taux des TF et TFPNB et
VOTE une **AUGMENTATION** de 10 le TAUX de la THRS
et **DIT** que le **TAUX DE MAJORATION** de la THRS (TH 12.25%) sera de 40% pour l'année 2024.

DELIBERATION NUMERO 2

Examen et vote des droits de voirie



Madame le Maire rappelle que les droits de voirie sont accordés annuellement par l'assemblée délibérante à titre précaire et révocable, s'agissant de l'utilisation du domaine public, qui est inaliénable et imprescriptible.

Madame le Maire énumère les droits de voirie et demande de bien vouloir les maintenir au montant de l'année précédente. (Droit de voirie au nombre de 5 pour un montant de 4050 €)

Monsieur MERO souhaite donner une information. Au niveau des petits poneys, des places ont été réservées « petits cavaliers ». Elles ne figurent pas dans la liste des droits de voirie.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'y a pas de place réservée à cet endroit. Elles sont toutes publiques. Monsieur ROUSSEL se propose de revenir vers l'assemblée lorsqu'il aura résolu le problème.

VOTE : UNANIMITE – pour le VOTE des droits de voirie tels que présentés, sans augmentation.

DELIBERATION NUMERO 3

Mandant de gestion avec SOLIHA des AM pour la gestion locative de 3 appartements.

Madame le Maire informe que ce point avait été évoqué lors de la séance du 29/11/2023. En effet, Par délibération en date du 29 novembre 2023, il a été proposé aux membres du conseil municipal la signature d'un avenant au contrat de bail de réhabilitation à compter du 01 décembre 2023 pour une durée maximale de 6 mois. En effet, SOLIHA 06 devait fournir à la commune un certain nombre de documents pour compléter ce dossier.

A ce jour, Madame le maire informe que les documents ont été fournis et le dossier a été étudié. Il en résulte donc que la reprise de la gestion impliquerait pour la commune l'établissement des baux et des diagnostics. Ce qui implique un coût et un travail supplémentaire à la charge de la commune et de nos services.

Madame le Maire propose de donner mandat de gestion locative à SOLIHA 06 pour une durée d'un an renouvelable, pour 300 € par an et par appartement.

Mme DELIZY demande si les diagnostics doivent se faire tous les ans. La réponse est non.

Monsieur EININGER indique qu'un diagnostic coûte 350 €.

Madame le Maire indique que les loyers ne seront pas modifiés (sauf indexation)

- **VOTE : UNANIMITE** – pour **ACCEPTER** le mandat de gestion pour trois appartements – 3 place de l'Eglise – pour 300 € par an et par appartement

DELIBERATION NUMERO 4

Proposition de modification du tableau des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire informe l'assemblée que nous sommes à mi-mandat et qu'à ce titre elle souhaitait faire un réajustement des indemnités de fonction des élus en fonction de leur investissement.

A ce titre elle propose :

- | | | |
|------------------------|---------|--------------------|
| - Mme CHARLEVOL Magali | 18 % | (IB : 1027/M :835) |
| - Mme GUIAUD Jessica | 11.57 % | (IB : 1027/M :835) |
| - Mme DELIZY Sylvie | 5.84 % | (IB : 1027/M :835) |
| - Mme LE VAN Martine | 5.84% | (IB : 1027/M :835) |
| - Mme MAROT Julie | 9.14 % | (IB : 1027/M :835) |

Monsieur DEGORCE demande pourquoi le mettre à l'ordre du jour puisque les indemnités des élus sont à la discrétion des maires.

Madame le Maire répond que cela doit être voté par l'assemblée délibérante.

Monsieur DEGORCE souhaite connaître pour chacun de ces élus quels sont les dossiers sur lesquels ils travaillent.

Madame le maire indique que les délégations sont données par arrêté et que les dossiers découlent de ces délégations.

VOTE :

POUR : 14

ABSTENTIONS : 9 (M. MERO. Mme LEMOINE. (Mme BONTOUX. Mme GARENTE. M. DEGORCE. M.VINCENT (pouvoir M. DEGORCE) M.HEINTZ.M.LALANDE.M.EININGER)

DELIBERATION NUMERO 5

Création d'un emploi non permanent en CDD pour accroissement d'activité

Madame le Maire revient sur le fait que l'emploi de DGS dans la commune n'est toujours pas pourvu. Aussi afin de soulager le personnel en place elle propose un poste de conseil et assistance en administration générale, en CDD à temps non complet sur une base de 14H par semaine avec possibilités d'heures complémentaires pour une première période de 3 mois, à compter du 1 mars 2024, renouvelable maximum 12 mois.

Madame le Maire explique que ceci est dans l'intérêt de la commune et afin de permettre la continuité du service. la rémunération sera basée sur l'Indice IB 1015/ IN 826 ;

M.LALANDE : Il est gênant d'engager des dépenses sur le fait que vous n'avez pas géré la transition.

Madame le Maire : Nous avons recruté en temps voulu, mais la personne n'a pas trouvé sa place dans l'emploi.

M. DEGORCE : Je souhaite revenir sur l'appellation « DGS par INTERIM ». Il souhaite préciser que « par intérim signifie de façon provisoire en remplacement de quelqu'un ».

Madame le Maire répond qu'elle prend note et que cela sera noté dans le PV.

VOTE :

POUR : 16

CONTRE : 7 (Mme BONTOUX. Mme GARENTE. M. DEGORCE. M.VINCENT (pouvoir M. DEGORCE) M.HEINTZ.M.LALANDE.M.EININGER)

DELIBERATION NUMERO 6

Modification du tableau des grades des agents communaux.

Madame le Maire informe le conseil sur la nécessité de modifier le tableau des effectifs et des grades afin de tenir compte de l'évolution des situations de plusieurs agents communaux.

D'autre part, au titre des avancements de grade, il est proposé de **CREER** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe.

Aucune observation.

VOTE : UNANIMITE pour la CREATION d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe et la SUPPRESSION d'une poste d'ATSEM 2eme classe.

DELIBERATION NUMERO 7

Protection sociale complémentaire : Proposition de mandat au CDG06 pour lancer une mise en concurrence pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents communaux.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais obligatoire pour les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer financièrement aux garanties d'assurance Prévoyance et Santé de leurs agents. Concernant la prévoyance santé, notre commune a déjà délibéré le 29 décembre 2014 et accorde à ce titre une aide annuelle aux agents. Le centre de Gestion propose aux communes membres de lancer une consultation pour une plus large mise en concurrence.

L'essentiel étant qu'au final, la collectivité reste libre de son choix.

VOTE : UNANIMITE - pour DONNER mandat au centre de Gestion des AM, pour l'organisation, la conduite du dialogue social – et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

DELIBERATION NUMERO 8

RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents) : Modification des bénéficiaires

Madame le Maire informe que le 20 janvier 2019, par délibération la commune a instauré le RIFSEEP pour les agents titulaires.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose d'élargir ce régime indemnitaire aux agents :

- Stagiaires
- et aux agents contractuels de droit public

A temps complet, non complet ou partiel.

Monsieur LALANDE demande si l'impact financier a été calculé.

Madame le Maire répond par la négative puisque la délibération instaurant le RIFSEEP pour les agents contractuels n'a pas encore été mis en place.

VOTE :

POUR : 16

CONTRE : 7 (Mme BONTOUX. Mme GARENTE. M. DEGORCE. M.VINCENT (pouvoir M. DEGORCE) M.HEINTZ.M.LALANDE.M.EININGER)

DELIBERATION NUMERO 9

Approbation du rapport de la CLECT 2023 et propositions des attributions de compensation 2024

Madame le maire informe qu'il y aura deux délibérations.

En effet, Madame le Maire énonce que les CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) qui se sont réunies respectivement les 8/11/2023 et 7/12/2023 et ont rendu un rapport . Pour notre collectivité, c'est la question de la GEPU(gestion des eaux pluviales) qui a été évoquée . Concernant cette gestion des eaux pluviales, il existait pour notre commune un reliquat de 3473 €. Madame le maire explique que notre commune a une attribution de compensation négative. Avec ce reliquat positif, notre AC (attribution compensatrice) passe de -20 317€ à -16 844€.

Madame le maire demande d'approuver ce rapport et de prendre acte de ce nouveau montant d'attribution de compensation.

VOTE : UNANIMITE pour APPROUVER les rapports des CLECT du 8/11/23 et 7/12/23 et **PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'allocation compensatrice négative.

DELIBERATION NUMERO 9-1

Modification des attributions de compensation 2024.

Madame le maire explique alors, qu'en début d'année une nouvelle CLECT s'est tenue, précisément le 25/01/2024 .

Il a alors été question de la révision des attributions de compensation des communes concernées pour la gestion des eaux pluviales des communes concernées à hauteur de 3 € par habitant soit pour notre commune de 10.248 € par an en attribution de compensation négative avec une clause de revoyure tous les 3 ans

Soit au total pour la commune d'Auribeau sur Siagne une attribution de compensation négative de – 27 092 €

Monsieur LALANDE demande s'il peut avoir le tableau avec les attributions de compensation des autres communes de CAPG.

Monsieur EININGER indique qu'il le reçoit et qu'il le lui transmettra.

VOTE : UNANIMITE pour **APPROUVER** la modification des attributions de compensations négatives pour l'exercice 2024.

DELIBERATION NUMERO 10

CAPG : Proposition de mutualisation du dispositif de référent déontologue

Madame le Maire rappelle qu'il est désormais obligatoire de proposer aux élus un référent déontologue. La CAPG propose, dans un esprit de solidarité et de mutualisation, aux communes membre d'avoir recours, en cas de besoin à leur déontologue qui est Monsieur André Frédéric DELAY ancien Magistrat et magistrat honoraire du tribunal judiciaire du Puy en Velay.

Chaque commune aura alors à sa charge, en cas d'utilisation du service, la rémunération fixée par dossier à 80€.

VOTE : UNANIMITE pour DESIGNER Monsieur André Frédéric DELAY en tant que déontologue des membres du conseil municipal à compter du 1^{er} mars 2024 et pour la durée du mandat – pour une rémunération de 80€ par dossier et d'APPROUVER la charte de fonctionnement et d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la CAPG.

DELIBERATION NUMERO 11

Proposition de mise aux normes de l'adressage communal

Madame le Maire informe que l'adressage communal est rendu obligatoire par la Loi 3DS. En effet, les chemins et voies de notre commune sont déjà nommés dans la plupart des cas, il convient maintenant de faire un audit de l'existant, d'en vérifier la conformité aux normes et de créer une Base Adresse Locale (BAL) qui sera publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Après consultation de plusieurs organismes qui proposent ce service, Madame le Maire propose de travailler avec le SICTIAM. Ce dernier propose à ses adhérents un accompagnement et une assistance avec un prestataire spécialisé.

Le cout est estimé à 8 613 € HT

Les subventions possibles :

- 1722.63€ auprès de L'Etat
- 5167.90 auprès du Département

Madame le maire explique que comme la Commune travaille au quotidien avec le SICTIAM, elle propose de choisir cet organisme et de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Monsieur Lalande demande s'il y a eu une mise en concurrence.

Madame le maire explique qu'une mise en concurrence a été faite, mais l'efficacité, la technicité, et la proximité du SICTIAM a fait la différence.

VOTE : UNANIMITE pour APPROUVER le projet de réalisation d'une mise aux normes des adresse pour un montant de 8613 € HT – d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département – d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DELIBERATION NUMERO 12

Dossiers de servitudes publiques et d'acquisition à l'Euro symbolique : Projet d'utilisation de la procédure des actes authentiques en la forme administrative.

Madame le Maire propose au conseil, comme le prévoit l'Art. L 1311 du CGCT, d'utiliser la procédure des actes authentiques en la forme administrative, afin de débloquer plusieurs dossiers de servitudes ou d'acquisitions à l'euro symbolique, actuellement en « sommeil » chez le notaire, car considérés comme non-urgents.

Madame le Maire demande l'accord de l'assemblée pour utiliser cette procédure et valider ce principe. Elle explique que si l'assemblée donne son accord, il conviendra alors de désigner un adjoint pour signer les actes en la forme administrative au nom de la commune, car à ce moment-là, le Maire deviendra notaire. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur ROUSSEL, premier Adjoint.

VOTE : UNANIMITE pour AUTORISER Madame le Maire à recevoir et authentifier tous les actes administratifs et à DESIGNER Monsieur ROUSSEL premier adjoint afin de représenter la commune dans tous les actes reçus et authentifier par Madame le Maire en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT ;

ET

VOTE : UNANIMITE pour AUTORISER Madame le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative suivants :

- Servitude au profit de la commune pour réseau pluvial (SCI Pépinière) pour 1100 €
- Servitude de passage au profit de la commune pour l'entrée du Parc consort Cordero pour 200€
- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AT 113 – 139 m2 le long du chemin de Carel, indivision Pareno, Colombo, Zambelli, De Mertzfeld.
- Acquisition à l'euro symbolique en régularisation de l'emplacement réservé pour les trottoirs du Pré de Fanton (future parcelle AK 198 de 294 m2) copropriété Pré de Fanton

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique que nous arrivons aux questions diverses et qu'elle souhaite présenter deux dossiers . Ces dossiers ayant déjà fait l'objet de délibération ils peuvent être présentés en questions diverses.

DELIBERATION NUMERO 12

Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 pour l'extension du cimetière et le déplacement du monument aux morts.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que , par délibération du 06/07/2023, la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie Départementale(Agence 06).

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Madame le Maire propose que dans le cadre des travaux d'extension du cimetière et de déplacement du monument aux morts l'agence 06 assiste la commune. Ce concours doit être formalisé dans le cadre d'une convention spécifique d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus mentionnés.

Madame le Maire précise que nous avons adhéré à l'agence 06 (par cotisation) et qu'ensuite un appel d'offres sera lancé pour désigner un cabinet d'études qui sera rémunéré.

VOTE : UNANIMITE pour APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par Agence 06 pour l'extension du cimetière et le déplacement du monument aux morts et AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION NUMERO 13

Abrogation de la délibération du 25/11/2019 « Vente du terrain communal du Moulin Vieux à la Société RIVAPRIM conformément à la délibération du 4/11/2022.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient délibéré en date du 4/11/22 afin de prendre acte que la délibération du 25/11/19 « vente du terrain communal du Moulin Vieux à la Société RIVAPRIM » sera rapportée une fois acquis le caractère définitif de la délibération du 4/11/22.

Par courrier la Société SOGEPROM sollicite qu'une délibération spécifique soit prise pour le retrait de la délibération du 25/11/19, ceci dans le but de conforter l'abrogation de cette délibération.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation, qu'il n'y a aucun changement mais que cette décision sera plus explicite et confortera l'abrogation de la délibération du 25/11/22.

VOTE : UNANIMITE pour DIRE que la délibération du 25/11/19 « vente du terrain communal du Moulin Vieux à la Société RIVAPRIM » est abrogée, comme prévu par la délibération du 04/11/22 qui a acquis son caractère définitif.

Madame le Maire propose alors de passer aux questions posées respectivement par Monsieur DEGORCE et Monsieur LALANDE.

- 1) Monsieur DEGORCE sollicite une projection sur écran de l'acte de condamnation de la commune dans l'affaire M.Principiano Camping la Rivière et demande des explications sur les dommages et intérêts que ce dernier a déposé à l'encontre de la commune.

Le jugement est projeté à l'écran et les renseignements suivants sont donnés :

- * Décision du 6/12/23 du TA de Nice
- * Requête en appel de cette décision enregistrée auprès de la Cour d'Appel de Marseille le 2/2/24.
- * Demande d'indemnisation : procédure à l'amiable, à ce jour au stade d'échange de courrier entre l'avocat de la commune et l'avocat de M. Principiano

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une annulation de l'arrêté de fermeture administrative pris le 23 janvier 2020.

Madame le Maire énonce que ce qui est reproché à la commune c'est de ne pas avoir respecté la procédure contradictoire ; l'annulation de l'arrêté a été fait sur la forme mais pas sur le fond.

Madame le Maire précise que les services communaux et l'ancien Maire avait agi, au vu de la situation de l'époque, dans l'urgence.

Monsieur LALANDE demande si Monsieur Principiano a le droit, désormais, d'ouvrir son camping. Madame le Maire répond que les services de la Préfecture, interrogés par la commune, ont maintenu l'avis défavorable à l'ouverture du Camping la Rivière en date du 26/1/2024.

Un nouvel arrêté va donc être émis en respectant la procédure contradictoire.

En ce qui concerne la demande d'indemnisation, Madame le Maire explique, qu'à ce jour, il s'agit d'une procédure à l'amiable. Seuls des échanges entre avocats sont en cours. Maître WILLM est notre avocat.

Concernant la question de Monsieur DEGORCE sur la présentation des bilans des associations sollicitant une subvention à la commune et leur implication dans les différentes animations communales, Madame le Maire répond que les services demandent systématiquement les bilans des associations. Elle ne pourra cependant pas les présenter en séance publique du Conseil Municipal mais ils sont tenus à disposition en Mairie.

Madame le Maire explique que chaque association participe à la vie de la commune, chacune à leur manière.

- 2) Monsieur LALANDE a posé également plusieurs questions.

Madame le Maire explique qu'elle va y répondre mais précise que ces questions sont arrivées hors délai et que compte-tenu du temps impartis elle ne les développera pas.

- a- Monsieur Lalande sollicite des explications concernant le SCOT OUEST :

Le statut actuel du « fuseau d'intention » de la liaison Pégomas/Le Tignet par prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne.

Madame le Maire explique que le SCOT OUEST a été approuvé le 3/8/2021, et que depuis il y a eu 2 modifications :

- le 27/1/22 pour soutenir le développement des énergies renouvelables sur les communes de Valderoure, Séranon et St Auban

- Le 9/2/2023 afin de procéder à de nouveaux ajustements portant sur la régularisation de fautes de frappes.

Madame le Maire précise que concernant la liaison Pégomas/Le Tignet, il n'y a rien de prévu. Des flèches ont été portées afin de souligner le problème de circulation existant.

Monsieur Lalande demande quels sont les points de vigilance apportés par la commune par rapport à ces préoccupations ?

Madame le Maire précise que le point de vigilance est sa présence à toutes les réunions du SCOT OUEST et rappelle de nouveau qu'à l'heure actuelle il n'y a aucun projet en cours.

b- Question de Monsieur Lalande : Plan Local d'Urbanisme : Situation actuelle ? Echéances prévues ?

Madame le Maire énonce les points suivants :

* 1^{ère} Phase de la Procédure : PADD

Une concertation avec les personnes publiques associées aura lieu le 19 Mars 2024 et un débat sur le PADD se déroulera lors du prochain Conseil Municipal.

* Le Pré-arrêt du PLU pourrait être envisagé le 3^{ème} Trimestre 2024 afin de pouvoir arrêter le PLU fin d'année 2024.

c- Production de la liste des contentieux et procédures judiciaires en cours contre la Mairie avec leur statut respectif et l'avocat désigné.

La liste est projetée sur grand écran. La définition n'étant pas satisfaisante Monsieur LALANDE demande qu'elle lui soit transmise.

d- Etat des dépenses engagées au titre de la délibération numéro 10 du 29/10/2023 (autorisation d'engager jusqu'à 25% du budget d'investissement avant soumission du budget 2024 au Conseil Municipal) - Etat des reste-a-réaliser 2023

Madame le maire informe que le montant des mandats d'investissement, passé à ce jour, s'élève à : 267 293 €

Le montant des RAR dépenses est de 307 579 €

Et l'ouverture de crédit (délibération du 29/10/2023) s'élève à 822 000 €.

Madame le Maire explique donc que la commune n'a pas encore eu recours à l'ouverture de crédit prévue par la délibération du 29/10/2023.

Secrétaire de Séance

Magali CHARLEVOL



Le MAIRE

Michèle PAGANIN

